



ARRETE N° 180-2023

**Portant retrait des délégations de fonction à un adjoint
Monsieur Bernard DUCRET**

Le Maire de la commune de Féternes,

VU l'arrêté du 11 juin 2020 par lequel il a donné délégation à M. Bernard DUCRET, 2nd adjoint, pour les délégations relatives à l'urbanisme, et à la signature afférente à ces documents, ainsi que l'étude et le suivi des dossiers de l'eau et de l'assainissement, la gestion des baux communaux et des bois communaux, la mise à jour et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde, les missions liées à la sécurité et incendie secours, et enfin les missions liées à l'entretien de l'éclairage public,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE :

Article 1 : La délégation donnée à Monsieur Bernard DUCRET, 2nd Adjoint par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché sur le site internet de celle-ci. Copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Féternes, le 4 septembre 2023

Maxime JULLIARD
Maire

